

Assurance responsabilité civile automobile et Assurance accidents corporels pour les trottinettes électriques de location



Document d'information sur le produit d'assurance

Intermédiaire d'assurance : Cachet Insurance Broker OÜ, enregistré en Estonie et contrôlé par l'autorité estonienne de surveillance financière ("Cachet"). Cachet est autorisé par la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) à exercer des activités de distribution d'assurances en Belgique en libre prestation de services sous le numéro 14920263.

L'assureur : Wakam S.A. est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 117 085, 120-122, rue Réaumur, 75002 Paris (France). Entreprise d'assurance non-vie agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Pl. de Budapest, 75009 Paris, sous le numéro 4020259. Wakam est autorisée par la Banque Nationale de Belgique (BNB - Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be) à opérer en Belgique en libre prestation de services sous le numéro 2958.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans les conditions générales (Ref. 14/07/2024 – Version 01), les conditions particulières et le certificat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance responsabilité civile automobile et d'une assurance accidents corporels pour les trottinettes électriques de location. Cette assurance indemnise les dommages contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile) ; c'est une assurance obligatoire. Elle inclut également une garantie couvrant les dommages corporels du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Responsabilité civile et accidents corporels :

- ✓ Responsabilité civile obligatoire. L'assurance couvre les dommages corporels et matériels causés à des tiers par l'utilisation d'un véhicule dans la circulation.
- ✓ Garantie corporelle en cas d'accident (Cette assurance couvre les pertes liées à une blessure ou au décès d'un conducteur autorisé de la trottinette électronique à la suite d'un accident de la circulation.)

Montants maximaux d'indemnisation :

- Pas de montant maximal d'indemnisation pour les dommages corporels causés à des tiers
- Pour les dommages matériels, le montant maximum de l'indemnisation est de 100 millions d'euros par sinistre.
- Pour la couverture des accidents personnels :
 - Invalidité permanente partielle : 50 000€
 - Invalidité permanente totale : 50 000€
 - Décès : 50 000€
 - Frais d'obsèques : 3 000€

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Par exemple, les éléments suivants ne sont pas couverts :

- ✗ Les dommages à la trottinette électrique
- ✗ Les dommages causés aux marchandises ou objets transportées par le véhicule assuré ou causés par ceux-ci
- ✗ Les dommages survenus lors de courses ou de compétitions
- ✗ Les dommages subis par le passager (aucun passager n'est autorisé)
- ✗ Les dommages résultant d'un état d'ivresse ou de prise de stupéfiants
- ✗ Les dommages causés par un fait intentionnel ou une faute dolosive du souscripteur ou du conducteur



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La couverture est accessible aux utilisateurs qui répondent aux critères de souscription spécifiés dans le contrat.
- ! La couverture est limitée aux sommes assurées mentionnées dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.
- ! Les montants maximums couverts sont réduits de moitié en cas de blessure à la tête ou de décès causé alors que le conducteur ne portait pas de casque au moment de l'accident.

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

L'assurance est valable en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Fournir des informations correctes à l'assureur, y compris l'objet de l'assurance et son utilisation, ainsi que les propriétaires et les détenteurs des véhicules.
- Payer la prime à temps.
- Informer rapidement l'assureur de toute information incorrecte ou incomplète relative à la police d'assurance.
- En cas de sinistre, déclarer le sinistre et fournir à l'assureur les informations nécessaires à son traitement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime de la police d'assurance est payée par le souscripteur (l'agent de location) comme convenu dans les conditions générales d'assurance et dans les conditions particulières de la police.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date mentionnée sur la police d'assurance et dure un an. L'assurance est renouvelée annuellement, sauf si elle est résiliée conformément aux dispositions de votre contrat d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par un avis de résiliation écrit adressé à l'assureur conformément aux conditions générales de l'assurance pour les trottinettes électriques de location.